



POUVOIR JUDICIAIRE

A/1712/2021

ATAS/821/2021

COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales

Arrêt du 19 août 2021

3^{ème} Chambre

En la cause

Monsieur A _____, domicilié C/o M. B _____, au PETIT-
LANCY

recourant

contre

OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, Service juridique, sis rue
des Gares 16, GENEVE

intimé

**Siégeant : Karine STECK, Présidente; Michael BIOT et Claudiane CORTHAY, Juges
assesseurs**

Attendu en fait que Monsieur A_____ (ci-après : l'assuré) s'est annoncé auprès de l'Office cantonal de l'emploi (OCE) ;

Qu'en date du 12 mars 2021, l'office régional de placement (ci-après : ORP) l'a informé qu'il annulait son dossier ;

Que le 16 mars 2021, l'assuré s'est opposé à cette décision ;

Que par décision du 22 avril 2021, l'OCE a rejeté l'opposition ;

Que l'assuré a interjeté recours contre cette décision ;

Qu'invité à se déterminer, l'intimé, par écriture du 15 juin 2021, a conclu au rejet du recours ;

Que par écriture du 5 juillet 2021, le recourant a persisté dans ses conclusions ;

Qu'une audience de comparution personnelle s'est tenue en date du 19 août 2021, au cours de laquelle l'intimé a expliqué au recourant que son dossier avait été annulé parce que la caisse cantonale de chômage lui avait nié le droit aux prestations faute d'une période de cotisation suffisante et non en raison d'un manquement de sa part ;

Qu'à l'issue de l'audience, l'assuré a indiqué retirer son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Rayer la cause du rôle.

La greffière

La présidente

Marie-Catherine SECHAUD

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le